

1. Toutes les livraisons, prestations et offres sont effectuées exclusivement sur la foi de ces **conditions de livraison**. Elles font partie intégrante de tous les contrats que nous passons avec nos partenaires contractuels (ci-après désignés aussi « Acheteur ») sur les livraisons ou les prestations que nous proposons. Elles sont également en vigueur pour toutes les livraisons, prestations et offres **futurs** à l'adresse de l'Acheteur, même si elles ne sont pas convenues à part. Si l'Acheteur fait mention d'autres conditions lors de sa commande, les conditions ci-après sont applicables sans exception même sans refus spécial des conditions de l'Acheteur ; les conditions de l'Acheteur ne font pas partie intégrante du contrat.
2. Toutes les **offres** et tous les **prix** sont sans engagement, sauf s'ils sont caractérisés comme contraignants ou contiennent un délai d'acceptation. Les prix s'entendent net en EUR et sont des **prix d'achat** pour les **revendeurs**. Ils sont en vigueur pour l'étendue de prestation et de livraison stipulée dans les confirmations de commande ; les prestations supplémentaires ou spéciales sont calculées à part. Si, après conclusion du contrat et une fois la production commencée, les prix des matériaux (matériau brut, produits semi-ouvrés, produits semi-finis, produits intermédiaires, etc.) se modifient, nous pouvons modifier le prix au catalogue dans l'étendue du changement de ces facteurs de coûts (respectivement moins un rabais convenu proportionnel ou fixe), dans la mesure où les prix convenus reposent sur des prix au catalogue ; dans la mesure où la commande ne requiert pas de fabrication spéciale, la date de l'envoi fait foi. Les prix s'entendent hors taxe, en cas de livraisons à l'exportation, frais de douane, droits et autres taxes publiques non compris. Les commandes d'une valeur de marchandise inférieure à 25,- EUR ne peuvent pas être exécutées en raison des frais de traitement élevés. Les commandes qui s'écartent des emballages d'origine sont arrondies à l'unité supérieure ou inférieure sur les colis pleins. L'**emballage** est facturé au prix coûtant, sauf si l'offre mentionne explicitement « emballage compris ». Tous les emballages sont des emballages jetables et ne peuvent pas être repris.
3. Nos **délais de livraison** doivent toujours être considérés comme approximatifs. Si l'expédition a été convenue, les délais et les dates de livraison se réfèrent au moment de la remise au commissionnaire de transport, au voiturier ou à quiconque chargé du transport. Un dépassement du délai de livraison approximatif ne libère pas du contrôle de réception. Un obstacle en cas de force majeure, des pannes d'exploitation chez nous ou chez nos fournisseurs, des troubles, des grèves, des blocages des chemins de fer, etc. peuvent nous libérer d'obligations et de dates de livraison. Dans ces cas, les droits à indemnité pour retard et la rétractation sont exclus.
4. L'**envoi** est effectué départ usine d'Oldenburg aux frais et aux risques de l'Acheteur. Le **risque** est transféré à l'Acheteur au plus tard à la remise de l'objet de la livraison (le début de la procédure de chargement faisant foi) au commissionnaire de transport, au voiturier ou à quiconque chargé d'exécuter l'envoi. Si l'envoi ou la remise sont retardés à la suite d'une circonstance dont la cause réside chez l'Acheteur, le risque est transféré à l'Acheteur à compter du jour où l'objet de la livraison est prêt à être expédié et où nous en avons informé l'Acheteur. La prise en charge sans difficultés par les chemins de fer, par la société maritime ou par d'autres voituriers a valeur de preuve de la qualité irréprochable de l'emballage. Seul le poids constaté par l'usine fait foi.
5. Si un **contrôle de réception** doit avoir lieu, la chose achetée est considérée comme acceptée si 12 jours ouvrables se sont écoulés depuis la livraison ou si le client a commencé à utiliser la chose achetée et que 6 jours ouvrables se sont écoulés depuis la livraison dans ce cas.
6. **Paiement** : sauf disposition contraire, les montants facturés sont exigibles sous 30 jours à compter de la réception de la facture. En cas de retard de paiement, nous facturons des frais de sommation, ainsi que des intérêts moratoires au montant légal. En cas de demeure, nous avons recours aux services d'un bureau de recouvrement ou d'un avocat pour recouvrer les créances dues ; les frais qui en résultent sont à la charge du débiteur. Des livraisons consécutives ne sont effectuées qu'une fois réglées toutes les créances contre paiement d'avance. L'envoi à des sociétés que nous ne connaissons pas est effectué contre paiement d'avance. La compensation par des contre-prétentions de l'Acheteur ou la rétention de paiement en raison de telles prétentions ne sont licites que dans la mesure où les contre-prétentions sont constatées incontestables ou exécutoires ou résultent de la commande sous laquelle la livraison en question a été effectuée.
7. **Réserve de propriété** : la marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral. Si nous devons avoir encore d'autres créances issues de la condition de vente, par ex. en cas d'opérations en comptes courants, nous nous réservons le droit de propriété sur la marchandise jusqu'à ce que toutes les obligations soient satisfaites. Rien ne s'oppose à une revente de la marchandise dans le cours des affaires régulier, mais les créances qui en naissent nous sont cédées dans leur intégralité par mesure de sécurité ; nous acceptons cette cession. L'Acheteur n'a pas le droit de mettre la marchandise en gage ou d'en transférer la propriété pour garantie. L'Acheteur peut recouvrer pour nous les créances qui nous ont été cédées pour son propre compte et en son nom propre aussi longtemps que nous ne révoquons pas ce pouvoir. Il n'est pas dérogé par là à notre droit de recouvrer nous-mêmes ces créances ; toutefois, nous ne ferons pas valoir nous-mêmes les créances et nous ne révoquerons pas le pouvoir de recouvrement tant que l'Acheteur respecte dûment ses obligations de paiement. Mais si l'Acheteur enfreint le contrat, en particulier s'il est en demeure du paiement d'une créance de rémunération, nous pouvons exiger de l'Acheteur qu'il nous nomme les créances cédées et les débiteurs respectifs, qu'il informe les débiteurs respectifs de la cession et qu'il nous remette tous les documents et donne tous les renseignements dont nous avons besoin pour faire valoir les créances. Toute intervention dans notre propriété doit être immédiatement signalée. Dès que des problèmes de paiement quels qu'ils soient surviennent chez l'Acheteur, il ne peut plus revendre la marchandise qu'avec notre consentement explicite. Une transformation ou un remaniement de la marchandise sous réserve par l'Acheteur est toujours entreprise pour nous. Si la marchandise sous réserve est transformée avec d'autres choses qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété sur la chose nouvelle en rapport de la valeur de la marchandise sous réserve (montant final de la facture, TVA comprise) aux autres choses liées ou mélangées au moment de la liaison ou du mélange. Si la marchandise sous réserve est liée ou mélangée d'une manière telle que la chose de l'Acheteur doit être considérée comme la chose principale, l'Acheteur et nous-mêmes convenons dès maintenant que l'Acheteur nous transfère proportionnellement la copropriété sur cette chose. Nous acceptons ce transfert. Si l'Acheteur l'exige, nous sommes tenus de lever les sûretés qui nous reviennent dans la mesure où leur valeur réalisable dépasse de plus de 10 % la valeur de nos créances dues à l'encontre de l'Acheteur. Mais nous pouvons choisir ici les sûretés à lever.
8. Le **déai de garantie** est d'un an à compter de la livraison ou, si un contrôle de réception est requis, à compter du contrôle de réception. Ce délai ne s'applique pas aux droits à indemnité pour atteinte à la vie, au corps ou à la santé ou résultant d'infractions aux obligations par préméditation ou négligence grave du vendeur ou de ses agents d'exécution qui sont prescrits en vertu des exigences légales.
9. **Les réclamations pour vices** doivent être faites au sein des délais de l'Art. 377 HGB [code du commerce allemand]. Des vices de livraison reconnaissables extérieurement doivent être certifiés par le fournisseur. À notre demande, un objet de livraison réclamé doit nous être renvoyé fret payé. En cas de réclamation pour vice justifiée, nous remboursons les frais du transport le meilleur marché. Nous conseillons nos clients en toute conscience dans l'utilisation de nos produits. Nous ne pouvons cependant pas répondre d'un but d'utilisation précis, en particulier dans le cas d'encres pour tampons spéciales, étant donné que le succès dépend du fond à caractériser et d'autres facteurs sur lesquels nous n'avons pas d'influence. L'Acheteur est tenu de vérifier lui-même si la marchandise convient au but prévu.

10. En cas de responsabilité pour négligence légère, les droits à indemnité se limitent selon le montant au double de la valeur de la marchandise livrée. Dans tous les cas, notre responsabilité se limite aux risques couverts par l'assurance responsabilité civile jusqu'à un montant de 500 000,- EUR. Nous n'endossons pas de responsabilité en cas de négligence légère de nos organes légaux, représentants légaux, employés ou autres agents d'exécution, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une infraction à des devoirs contractuels cardinaux. Des devoirs cardinaux sont l'obligation de livrer l'objet de la livraison dans les délais, l'absence de vices juridiques et matériels qui préjudicient considérablement sa fonctionnalité ou son utilisabilité, ainsi que les obligations de conseil, de protection et de soin devant permettre au client d'utiliser l'objet de la livraison conformément au contrat ou qui ont pour but la protection du corps ou de la vie du personnel de l'Acheteur ou la protection de sa propriété contre des dommages considérables. La responsabilité se limite à des dommages que nous avons prévus à la conclusion du contrat comme conséquence possible d'une infraction au contrat ou que nous aurions dû prévoir si nous avions fait preuve d'une diligence raisonnable. Les limitations de responsabilité susmentionnées des droits à indemnité ne s'appliquent pas à la responsabilité pour comportement avec préméditation, pour des caractéristiques de qualité garanties, pour l'atteinte à la vie, au corps ou à la santé ou en vertu de la loi sur la responsabilité produits. Si des encres pour tampons sont exportées pour des produits alimentaires à notre insu, l'exportateur ou l'utilisateur doivent eux-mêmes contrôler si des dispositions administratives éventuelles s'opposent à l'utilisation des encres respectives. Nous ne répondons pas de dommages résultant du non-respect de cette recommandation. La transmission de la marchandise à des tiers est considérée comme une acceptation sans réserve.
11. **Autres accords** : les dimensions et les poids s'entendent avec les tolérances courantes ; ils ne sont pas des caractéristiques de qualité (garanties). L'envoi de liquides en hiver est lié au risque que les contenants éclatent en cas de gel ou que la marchandise s'altère. En cas de gel prolongé, il faut donc compter avec des retards. Les articles inflammables avec un point d'inflammation inférieur à 21 degrés Celsius sont exclus de l'envoi par la poste.
12. Le **lieu de réalisation** et la **juridiction compétente** pour les litiges éventuels issus de la relation commerciale entre l'Acheteur et nous est Oldenburg (Oldb.).
13. Les relations entre nous et le client sont exclusivement soumises au **droit de la République fédérale d'Allemagne**. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale des Marchandises du 11/04/1980 (CVIM) ne s'applique pas.
14. Si le contrat ou ces conditions devaient contenir des lacunes réglementaires, les dispositions juridiquement valides dont les parties au contrat auraient convenu en vertu des objectifs économiques du contrat et du but de ces conditions de livraison s'ils avaient eu connaissance des lacunes réglementaires valent comme convenues pour combler ces lacunes.